

DECISION DU MAIRE 2025/007

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Demande de subvention
Communauté de Communes Entre-Arroux-Loire-et-Somme – 2025 AAP
MSA « Grandir en Milieu Rural »**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la mission du Relais Petite Enfance de promouvoir de manière renforcée l'accueil individuel et le métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier,

Vu la mission du Relais Petite Enfance de proposer des rencontres et des échanges en organisant des temps collectifs (réunions à thème, manifestations festives...) et des activités d'éveil,

Vu le projet du multi-accueil de proposer des activités nature et potager

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation du projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Entre-Arroux-Loire-et-Somme dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, au titre de l'appel à projets 2025 de la MSA « Grandir en Milieu Rural » pour :

- Un forum des assistants maternels suivi d'un spectacle pour promouvoir le métier d'assistant maternel,
- Un projet « Art et Culture » pour sensibiliser et donner l'accès à l'art et à la culture à tous et dès le plus jeune âge.
- Un projet « Nature et Potager » pour éveiller et développer les sens à travers les éléments naturels

ARTICLE 2 : Les montants sollicités pour :

- Le forum des assistants maternels est de 4 000 € (pour un total de dépenses s'élevant à 5 299 €).
- Projet « Art et Culture » est de 3 000 € (pour un total de dépenses s'élevant à 3 603 €)
- Projet « Nature et Potager » est de 2 000 € (pour un total de dépenses s'élevant à 2 500 €).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 28 février 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire



The image shows a circular official stamp of the Commune of Bourbon-Lancy, Saône-et-Loire, with a handwritten signature in black ink over it.